



LOU JOURNAOU



N'oubliez pas d'installer IntraMuros



Cette application est en service depuis le mois de novembre dernier et permet d'accéder à diverses informations concernant la vie communale : des messages d'alerte, des infos pratiques (divagations d'animaux, problèmes de voirie, etc.). L'installation est simple, mais en cas de difficulté, n'hésitez pas à vous adresser au secrétariat de la mairie.

Conseil municipal

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie le 4 février 2022 à 18 h 30. L'objet principal de cette réunion consistait à examiner les opérations pouvant faire l'objet de demande de subventions pour l'année 2022.

Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Cette demande concernait l'installation d'un système de chauffage réversible par pompe à chaleur et d'un déstratificateur d'air thermique dans la salle des fêtes. Le montant des travaux s'élève à **20 166,69 € HT** et la subvention attendue est de **35 %**, soit **7 058,34 €**.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité cette demande de subvention.

Pour information : un déstratificateur d'air est un ventilateur qui a pour fonction essentielle de rabattre vers le sol l'air chaud accumulé naturellement en hauteur.

Cette opération devrait permettre de bénéficier d'un moyen de chauffage enfin efficace dans la salle des fêtes mais ne sera bien sûr réalisée que si la subvention est accordée.

Cérémonie du 19 mars

La cérémonie commémorative de la fin des hostilités en Algérie aura lieu le samedi 19 mars prochain. Cette cérémonie sera précédée d'une réunion des anciens combattants de la commune prévue de se tenir à 10 h dans la salle des associations.

Pour la cérémonie proprement dite, le départ de la mairie vers le monument aux morts aura lieu à 11 h. À l'issue, un vin d'honneur sera proposé aux participants dans la salle du conseil de la mairie.

Les élections, c'est pour bientôt !

Le premier tour de la présidentielle aura lieu le 10 avril, le second tour le 24 avril. Les élections législatives quant à elles auront lieu les dimanches 12 et 19 juin suivants.

Vote par procuration, ce qui change en 2022.

Vous pouvez désormais donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que la vôtre. Toutefois, la personne désignée pour voter à votre place (le mandataire) devra venir voter dans le bureau de vote de Pompéjac. Cette nouvelle disposition est prévue par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale (article L.72).

L'établissement des procurations n'a pas changé :

- Sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675> , vous remplissez le formulaire présenté et vous l'imprimez. Ensuite vous devez vous rendre dans un commissariat de police ou dans une gendarmerie pour remettre le formulaire. Une pièce d'identité sera demandée, ainsi que le n° national d'électeur et la date de naissance de la personne à qui vous donnez la procuration.
- Vous pouvez aussi directement vous rendre dans un commissariat ou une gendarmerie où vous remplirez directement le formulaire sur place.

La nouvelle carte électorale

Une nouvelle carte électorale va être adressée à chaque électeur inscrit sur la liste électorale de la commune. Cette carte présente désormais une particularité qui commence à être connue de tous : **un QR code**. Pour mémoire, un QR code (abréviation de Quick Réponse code) est un type de code-barres à deux dimensions qui permet d'encoder des données. Il s'agit le plus généralement d'un lien vers une page Internet.

À **quoi sert le QR code de la carte électorale ?** Il renvoie au site : elections.interieur.gouv.fr qui permet d'accéder à l'ensemble des démarches liées aux élections :

- Vérifier sa situation électorale ;
- Trouver son bureau de vote, quand il y en a plusieurs ;
- Effectuer une demande de procuration si l'on est absent le jour du scrutin ;
- Vérifier à qui vous avez donné procuration ou bien qui vous a donné procuration.



Remarques :

- ✚ Aucune démarche n'est à effectuer pour recevoir sa nouvelle carte électorale, celle-ci vous sera adressée directement par la mairie à votre domicile.
- ✚ Sur la carte électorale figure également le numéro national d'électeur qui est désormais nécessaire pour établir une procuration.

Les travaux sur la commune

• Elagage des platanes de la Maison des Ombelles

Nous attendons toujours la fin des tractations entre l'EPF (Établissement Public Foncier) et les héritiers de M. ROUMAT pour l'achat de cette maison, mais sans attendre la commune a reçu l'autorisation d'en entretenir et aménager les abords et le parc. Les haies, les ronciers et les arbustes sauvages ont pour la plupart été coupés et broyés par les employés communaux ou vont continuer de l'être. Un élagage important a également été effectué par l'entreprise SPAGNOLINI de Giscos sur les grands platanes situés près de la maison, permettant ainsi d'assainir cette dernière.



- **Nettoyage des parcelles 3 et 4 de la forêt communale**



Ce nettoyage était initialement prévu par l'entreprise Alliance, dans le cadre du contrat passé entre la commune et cette entreprise pour les plantations dans les deux parcelles concernées. La commune disposant du matériel adapté pour ce genre de prestation, il a été décidé que ces travaux seraient effectués localement par Denis MARTIN avec la landaise. La durée des travaux est estimée à deux semaines, compte tenu de l'importance du chantier : 16 hectares à traiter avec double passage croisé. L'économie ainsi réalisée s'élève à 4 188,70 €.

- **Eclairage extérieur près de l'église**

Dans le cadre de la réfection complète de l'installation électrique de l'église, il a également été prévu de réaliser un éclairage extérieur : trois lampes sur mini-poteaux entre l'église et le cimetière afin de permettre aux personnes qui le désireraient de pouvoir se déplacer à la nuit tombée dans cette zone, et un projecteur situé dans le pré pour en éclairer la façade. Cette dernière réalisation vise à apporter un supplément de visibilité sur cet édifice, en complément de la Ronde des Ombelles.



L'État se mobilise contre les zones blanches

Dans le journal n° 241 du mois d'avril 2021, un article évoquait la fin de la zone blanche à Pompéjac par la mise en place d'une antenne-relais de téléphonie mobile au centre du bourg. Celle-ci ressemblait étrangement à une ombelle et il s'agissait bien sûr d'un **poisson d'avril**.

Mais l'installation d'une antenne-relais à Pompéjac devrait bientôt devenir une réalité, car en effet la société Orange vient de faire savoir que l'Etat a décidé de marquer sa volonté de supprimer le maximum de zones blanches sur tout le territoire.

À la suite d'études menées par les services officiels, **l'Arrêté ministériel du 20 octobre 2021** a établi une liste des zones à couvrir obligatoirement par les opérateurs de radiocommunication mobile au titre du dispositif d'extension de la couverture en 4G fixe. Dans cette liste apparaît en particulier la commune de Pompéjac.

Pour l'heure, il s'agit des études préliminaires, dont la plus importante consiste à déterminer l'emplacement du pylône. Plusieurs solutions sont envisageables, mais quelle que soit la solution adoptée, l'ensemble des habitations se trouve à moins de 3 km de l'antenne, ce qui permet une couverture réseau très convenable. Par ailleurs, il convient également de penser aux personnes EHS (ÉlectroHyperSensibles). C'est pourquoi la commune a proposé à la société Orange d'installer l'antenne-relais dans la forêt communale, en bordure de la RD9-E4 (route d'Uzeste), près du transformateur électrique situé entre les parcelles 11 et 12. Il va sans dire que la municipalité va se montrer très attentive aux caractéristiques de cette antenne afin que toutes les règles relatives à la sécurité des personnes soient respectées, mais également que l'objectif de fin de zone blanche soit parfaitement obtenu.



Inscription aux écoles du RPI Lignan/Pompéjac/Uzeste

Un formulaire interactif est mis à la disposition des habitants de la commune pour pouvoir effectuer, en toute tranquillité, la demande de pré-inscription scolaire au sein des deux écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal Lignan-de-Bazas/Pompéjac/Uzeste.

- L'école maternelle de Pompéjac accueille les enfants en TPS, PS, MS, GS ainsi qu'en CP ;
- L'école d'Uzeste pour sa part accueille les enfants en CE1, CE2, CM1 et CM2.

Qui est concerné ? Seules les premières inscriptions sont concernées :

- o Première année à l'école maternelle en petite section ;
- o Les nouveaux arrivants sur la commune.

Remarques: Les enfants de 2 ans ½ à 3 ans peuvent être inscrits en fonction de la disponibilité des places et s'ils sont propres. Les élèves changeant d'école au sein du RPI n'ont aucune démarche à faire.

Quand ont lieu les inscriptions ? Du 1^{er} mars au 30 juin de cette année.

Pièces à fournir :

- ✚ Une copie du livret de famille ;
- ✚ Une copie du carnet de santé ;
- ✚ Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- ✚ Un certificat de radiation dans le cas d'un changement d'école (hors RPI).



Admission à l'école :

Une fois l'inscription administrative effective (certificat d'inscription délivré sous 15 jours par le secrétariat de la mairie), les parents pourront procéder à l'admission de leur(s) enfant(s) auprès de la directrice de l'école en prenant rendez-vous.

Pour cette inscription, cliquer sur le lien ci-après :

<https://forms.gle/d1xv6VWiaLHfqcgL7>

Inscriptions complémentaires :

Les inscriptions pour la cantine, l'accueil périscolaire et le transport scolaire sont gérés par les services du SRPI Lignan/Pompéjac/Uzeste en se rendant sur le site : www.inforpi.unblog.fr du 1^{er} au 30 juin 2022.

Enregistrement des armes de chasse

À compter du 8 février 2022, tous les chasseurs doivent obligatoirement enregistrer leurs armes sur le nouveau Système d'Informatique sur les Armes (SIA). Celui-ci remplace les autres obligations de déclaration avec l'objectif de simplifier la traçabilité des armes détenues en France.

Le compte SIA peut être créé à partir d'un ordinateur. Pour créer son compte, suivre le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61698>

Documents demandés lors de la création du compte :

- ❖ Une copie de sa carte d'identité ;
- ❖ Une copie de son permis de chasser ;
- ❖ Un justificatif de domicile (facture d'électricité, d'eau, de téléphone fixe...)

Important : la création de son compte personnel avant le 1^{er} juillet 2023 sera obligatoire pour conserver son droit à posséder une arme.

La pensée du mois

Ils pourront couper toutes les fleurs,
Ils n'empêcheront pas le printemps d'arriver.
Pablo NÉRUDA, poète chilien (1 904-1 973)

Adichats